

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA PETITE PIERRE**

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil Municipal	: 15	- Date de la convocation	: 7 Décembre 2015
- Conseillers Municipaux en fonction	: 15	- Date d'affichage	: 14 Décembre 2015
- Qui ont pris part à la Délibération	: 13		
- Nombre de procurations utilisées (pouvoirs)	: 1		

**Séance ordinaire du Vendredi 11 Décembre 2015 à 20H00 en Mairie**

L'an deux mille quinze, le Vendredi onze Décembre, à vingt heures, zéro minute, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Maire de La Petite-Pierre**

**Membres et Conseillers Municipaux présents** : Mme Anne ADOLFF-ZIMMERMANN, M. Rémy STRUB *Adjoints au Maire*

MM. Alfred KLEIN, Michel VOLKRINGER, Emmanuel RENAUD, Mme Isabelle WILHELMY-ARNOULD, MM. Eric HECKEL, Luc SENDEL, Claude WINDSTEIN, Philippe VELTEN, Didier TOUSSAINT, Jean-Claude BARTH *Conseillers Municipaux*

**Membre en exercice mais n'ayant pas pris part à la délibération** : -

**Membres absents excusés** : M. Charles SALING, Mme Noëlle MICHAELY

**Secrétaire de séance** : M. Didier TOUSSAINT

**Pouvoirs** : 1 (M. Charles SALING à Mme Anne ADOLFF-ZIMMERMANN)

21 DEC. 2015  
A LA SOUS-PRÉFECTURE  
DE SAVERNE

Objet de la délibération du Conseil Municipal :

**1. ADOPTION DES NOUVEAUX TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES EN 2016 POUR LA COMMUNE ET SES SERVICES**

**INTERVENTIONS TECHNIQUES COMMUNALES**

L'heure de travail ou d'intervention spécifique de l'ouvrier communal reste fixée à **40,- €**.

**TAXE D'AMÉNAGEMENT**

Il est rappelé que pour financer les équipements publics de la Commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée, avec application au 1<sup>er</sup> mars 2012.

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA PETITE PIERRE confirme le maintien du taux de **5%** sur l'ensemble du territoire communal sans procéder à une sectorisation, et sans procéder à des exonérations partielles ou totales facultatives.

**TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ**

Le coefficient multiplicateur utilisé pour le calcul des tarifs 2016 de la TCFE reste fixé à 8,50 sans modulation de la taxe ni sectorisation.

**DOMAINE PUBLIC, DROITS DE PLACE ET FRAIS DIVERS**

En vertu des articles L. 2122 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et du Code de la voirie routière (notamment son article L. 113-2), les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire.

Ces actes unilatéraux et précaires peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire, sans conférer de droits réels à l'occupant, et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le Conseil Municipal décide de fixer les différentes catégories de redevances de la manière suivante pour l'année 2016 :

**A. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (FÊTES DIVERSES)**

A la Place de l'École, les tarifs selon la superficie occupée sont maintenus pour 2016 :

- **35,- €** par mois si le stand est inférieur à 10 m<sup>2</sup> ou à 6 mètres linéaire,
- **20,- €** le week-end si le stand est inférieur à 10 m<sup>2</sup> ou à 6 mètres linéaire
- **15,- €** par jour si le stand est inférieur à 10 m<sup>2</sup> ou à 6 mètres linéaire,
- **+ 3,- €** par m<sup>2</sup> ou mètre linéaire supplémentaire.

Ces tarifs ne seront pas appliqués lors des braderies ou fêtes locales (Kirb, Maimärk).

### ASSAINISSEMENT : 1,40 € H.T. le m<sup>3</sup>

La redevance Assainissement pour l'année 2016 reste inchangée à **1,40 € H.T. le M<sup>3</sup>**.

L'abonnement au Service dû par tout abonné ayant une consommation annuelle inférieure ou égale à 1.000 M<sup>3</sup> par an, est maintenu à **30,- € H.T.** (T.V.A. de 10%) et à **195,- € H.T.** pour les abonnés ayant une consommation annuelle supérieure à 1.000 M<sup>3</sup>.

Prix moyen 120 m<sup>3</sup> : 1,65 €HT

### DROITS DE BRANCHEMENT - TRANSFERTS D'ABONNEMENTS

L'ensemble des droits de branchement (frais d'accès aux réseaux eau, assainissement...) feront l'objet d'un document annexe qui sera joint lors de la délivrance de tout Permis de Construire, et par lequel le constructeur attestera avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions y figurant et s'engagera à assurer le règlement des différents droits le moment venu.

*Pour information, la Participation à l'Assainissement Collectif s'élève à 1.800,- € par bâtiment individuel + 900,-€ par logement supplémentaire.*

*Les frais d'accès au réseau d'eau 150,- € H.T. (un montant forfaitaire de 50,- € pour construction neuve sera facturé avant la pose définitive du compteur d'eau). Ces droits seront à verser au S.D.E.A. Pour les immeubles raccordés à la chaufferie au bois du Rebberg, les frais de fermeture, réouverture du branchement sont fixés à 50,- € H.T. pour la fermeture et à 150,- € H.T. pour la réouverture.*

*En cas de transfert d'abonnement, des frais de dossier de 50,- € H.T. seront facturés au repreneur.*

### FIXATION DES PARTICIPATIONS AUX CHARGES DE PERSONNEL DES SERVICES EAU, ASSAINISSEMENT

Il est rappelé aux Conseillers Municipaux que l'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe de la Commune assure quotidiennement le suivi des installations d'eau potable et d'assainissement de la Commune ainsi que celles de la chaufferie collective au bois du Rebberg.

Il convient donc, afin de tenir compte du temps que l'agent de la Collectivité assure pour les services, de procéder à des écritures comptables visant à assurer le reversement par le S.D.E.A. (Services EAU, ASSAINISSEMENT) d'une participation au profit de la Commune, au titre du temps qui leur est consacré par l'agent communal.

**Aussi, après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide :**

- de fixer à **18%** la part du traitement mensuel de l'agent affecté au suivi des installations relevant du Service d'Assainissement de la Commune (déplacements compris),
- de fixer à **14,5%** la part du traitement mensuel de l'agent affecté au suivi des installations d'Eau Potable, (déplacements compris).

Madame le Maire est chargée de procéder à la récupération des différents montants, au profit du budget communal, lors des travaux comptables de fin d'année.

**Les tarifs décrits ci-dessus seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016.**

**Fait et délibéré en séance le 11 Décembre 2015.**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

Suivent les signatures des membres présents.  
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,  
Fait à LA PETITE PIERRE, le 14 Décembre 2015

**Le Maire**

**Nadine HOLDERITH-WEISS**



Délibération certifiée Exécutoire vu la transmission en Sous-préfecture de Saverne, la notification et la publication en date du : 14 Décembre 2015